



**PRÉFECTURE DE LA CORREZE**

**Arrêté n° 2023-A20-UZ-19-01**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20  
Communes de Vigeois, d'Uzerche et Perpezac-le-Noir.

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**VU** l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim,

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-12 en date du 01 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur adjoint chargé de l'exploitation ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 18/08/2023 ;

**Considérant** que pendant les travaux de purges de la chaussée entre les échangeurs N°44 et N°46 de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux qui sont programmés sur 2 jours seront scindés en 2 phases, ainsi la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

#### **PHASE 1 : Mardi 17 octobre 2023.**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Paris-Toulouse, entre les P.R 238+800 et le PR 240+060.

#### **Dans le sens Paris-Toulouse :**



La circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 238+200 au P.R. 238+800. Entre le PR 238+800 et le PR 240+060, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 237+800 et le PR 238+000,
- 90 km/h entre le PR 238+000 et le PR 238+400,
- 70,km/h entre le PR 238+400 et le PR 238+600,
- 50 km/h entre le PR 238+600et le PR 239+070 au droit du point de basculement,
- 80 km/h entre le PR 239+070 et le PR 239+840,
- 50 km/h entre le PR 239+840 et le PR 240+200 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 237+800et le PR 240+200.

#### **Dans le sens Toulouse-Paris :**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 241+170 au PR 238+630.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 241+570 et le PR 241+370,
- 90 km/h entre le PR 241+370 et le PR 240+110,
- 80 km/h entre le PR 240+110 et le PR 238+630,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 241+570 et le PR 238+630.

#### **PHASE 2 : Mercredi 18 octobre 2023.**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Paris-Toulouse, entre les P.R 244+218 et le PR 245+655.

#### **Dans le sens Paris-Toulouse:**

Entre le PR 244+218 au PR 245+655, la circulation est basculée sur la voie de gauche de la chaussée opposé et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 242+550 et le PR 242+750,
- 90 km/h entre le PR 242+750 et le PR 243+570,
- 70 km/h entre le PR 243+570 et le PR 244+000,

- 50 km/h entre le PR 244+000 et le PR 244+470 au droit du point de basculement,
- 80 km/h entre le PR 244+470 et le PR 245+420,
- 50 km/h entre le PR 245+420 et le PR 245+830 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 242+550 et le PR 245+830.

### **Dans le sens Toulouse-Paris :**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 247+500 au PR 244+110.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 247+960 et le PR 247+700,
- 90 km/h entre le PR 247+700 et le PR 245+700,
- 80 km/h entre le PR 245+700 et le PR 244+110,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 247+960 et le PR 244+110.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 17 au 18 octobre 2023.

En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés jusqu'au 19 octobre 2023.

### **ARTICLE 3 :**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District A20 Sud – Centre d'entretien et d'intervention d'Uzerche.

### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corrèze,
- au district autoroutier A20 Sud, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de Corrèze,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. Les Maires de Vigeois, d'Uzerche et de Perpezac-le-Noir,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Uzerche,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Corrèze,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.
- BMO d'Uzerche,
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ,

Limoges, le 18/09/23

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES CENTRE-OUEST par intérim et par  
délégation

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

